

CFAL – partie Nord

Décision Ministérielle du 23 décembre 2009



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Paris, le 2 3 DEC. 2009

Le ministre d'Etat

Le secrétaire d'Etat chargé des Transports

à

Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

Référence: D09022236

Objet : Approbation ministérielle des études d'APS de la partie nord du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) et des études préliminaires de la partie sud

La réalisation du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) permettra de desserrer les contraintes qui pèsent dès à présent sur le nœud ferroviaire lyonnais et qui limitent le développement du TER et du fret, en libérant des sillons sur les parties les plus chargées du réseau. Ce projet participera au succès du report modal en améliorant la circulation des trains de fret en transit nord-sud ou vers l'Italie, via la nouvelle liaison entre Lyon et Turin, et en contribuant à la desserte des zones logistiques de l'aire métropolitaine lyonnaise. C'est la raison pour laquelle ce projet stratégique a été retenu par le Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire du 18 décembre 2003 et, plus récemment, dans le cadre de l'engagement national pour le fret ferroviaire, présenté lors du Conseil des ministres du 16 septembre 2009.

Réseau ferré de France (RFF) nous a adressé, le 27 novembre 2009, le dossier d'études d'avantprojet sommaire de la partie nord du CFAL, ainsi que le dossier d'études préliminaires de la partie sud. Ces études ont fait l'objet d'une consultation que vous avez conduite du 12 novembre 2008 au 15 février 2009, dont vous nous avez transmis le bilan le 10 avril 2009. Cette consultation a permis l'expression d'un large ensemble d'acteurs des territoires concernés : élus, acteurs socioéconomiques, associations et services de l'État.

Partie nord du CFAL

La partie nord du CFAL a fait, tout au long du processus d'études conduit par RFF, l'objet d'une concertation approfondie afin de garantir une insertion exemplaire de la nouvelle infrastructure dans les territoires.

Cette concertation a notamment permis au ministre en charge des transports de décider, le 3 avril 2007, la mise en œuvre d'importantes mesures d'insertion complémentaires du fuseau de passage retenu à la suite des études préliminaires (fuseau A), et d'apporter ainsi des réponses concrètes aux différentes préoccupations qui avaient été exprimées localement.

Par ailleurs, la tenue d'un Grenelle local, le 19 mai 2008, réunissant de nombreux participants – élus, associations, organismes économiques, experts et administrations – vous a permis d'estimer que le fuseau retenu était compatible avec un haut niveau d'insertion et de protection, respectant les exigences de nature environnementale, économique et sociale découlant du Grenelle de l'Environnement. Sur cette base, nous avons décidé de confirmer le fuseau A amélioré par l'intégration de l'ensemble des mesures substantielles d'insertion et de protection demandées dans la décision ministérielle du 3 avril 2007.

En outre, le processus de concertation a été l'occasion de demander à RFF d'examiner plusieurs mesures d'insertion additionnelles. Sur la base du résultat de ces études, nous retenons les mesures suivantes :

- Les conséquences financières liées au franchissement ferroviaire du projet de déviation de la RD 1084 seront prises en charge dans le cadre du financement de la partie nord du CFAL.
- Le secteur de la ferme du Terray fera l'objet d'un soin particulier afin de définir des protections phoniques adaptées ; si celles-ci ne permettaient pas un niveau de protection suffisant à un coût d'investissement économiquement soutenable, une solution de rachat sera proposée.
- S'agissant du hameau du Sablon située sur le territoire de la commune de Nievroz, les études conduites par RFF ont permis de définir de nouveaux dispositifs de lutte contre les nuisances sonores permettant de garantir un haut niveau de protection. La consistance définitive des ouvrages de protection fera l'objet d'une concertation étroite afin de déterminer la solution la plus appropriée.
- Le passage au droit de l'entreprise Hexcel fera l'objet d'une étude générale préservant les possibilités d'extension de son activité.
- Les solutions mises en œuvre au droit de l'aire de service autoroutière de Dagneux garantiront la sécurité des circulations en période hivernale.

Le 4 septembre 2008, nous avons demandé à RFF d'expertiser la faisabilité technique et financière de la mise en place de niveaux de protection acoustique renforcés. Les études conduites par RFF ont conforté la possibilité de mettre en œuvre ce renforcement des mesures de lutte contre les nuisances sonores : dans ces conditions, un programme supplémentaire de renforcement des protections phoniques sera mis en œuvre et permettra de mobiliser jusqu'à 4 M€ afin de garantir une insertion exemplaire de la nouvelle infrastructure.

Les études de capacité et de réalisation progressive conduites par RFF ont mis en évidence que la réalisation d'un raccordement provisoire du CFAL à la ligne Ambérieu-Bourg-en-Bresse au niveau d'Ambronay, dans l'attente de la réalisation du contournement de Bourg-en-Bresse, n'apparaissait pas pertinente : la durée de vie de ce raccordement est apparue beaucoup trop courte en comparaison de l'investissement qu'il représente et des impacts qu'il engendre sur les territoires. Dans ces conditions, le CFAL se raccordera à la ligne existante Lyon-Ambérieu au niveau de Leyment.

La réalisation de la section comprise entre Leyment et Château-Gaillard sera intégrée au projet de branche sud de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône, dans le cadre de la réalisation des contournements de Bourg-en-Bresse et d'Ambérieu. Par ailleurs, un programme de mesures sera mis en œuvre sur les lignes classiques entre Leyment et Ambérieu et entre Saint-Pierre de Chandieu et Saint-Fons, ainsi qu'en gare d'Ambérieu, afin de permettre l'accroissement du trafic dans des conditions satisfaisantes, notamment en limitant les impacts environnementaux.

Dans ces conditions, nous validons le dossier d'études d'avant-projet sommaire de RFF et nous arrêtons le coût de l'investissement de la partie nord du CFAL, entre Saint-Pierre de Chandieu et Leyment, à 1 504 M€ aux conditions économiques de juillet 2007.

Sur cette base, nous avons demandé à RFF de préparer le dossier d'enquête publique de la partie nord du CFAL comprise entre Saint-Pierre de Chandieu et Leyment. Nous avons invité le préfet de l'Ain, préfet coordonnateur de l'enquête publique en application de l'article **R. 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à lancer l'enquête publique de cette section avant la fin de l'année 2010. La déclaration d'utilité publique de la section Leyment-Château-Gaillard sera conduite, quant à elle, dans le même cadre que celle du contournement de Bourg-en-Bresse.

Préalablement au lancement de l'enquête publique, nous vous demandons de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour déclarer projet d'intérêt général la section Saint-Pierre de Chandieu-Leyment de la partie nord du CFAL sur le territoire du département du Rhône, selon les modalités prévues par les articles L.121-9 et R.121-3 et R.121-4 du code de l'urbanisme. Nous avons demandé aux préfets de l'Ain et de l'Isère de mettre également en œuvre cette procédure dans leurs départements respectifs.

Partie sud du CFAL

Le 4 septembre 2008, nous vous avons demandé de lancer une consultation sur l'ensemble des fuseaux de passage de la partie sud du CFAL étudiés par RFF. A l'issue de cette concertation, et afin de garantir une instruction cohérente entre les parties nord et sud du CFAL, nous avons retenu, le 15 avril 2009, le fuseau « Plaine d'Heyrieux-Sibelin Nord » pour la poursuite des études.

Nous validons le dossier d'études préliminaires de RFF relatif à ce fuseau et nous avons demandé au président de RFF d'engager des études d'avant-projet sommaire. Nous souhaitons également que le comité de pilotage que vous présidez, poursuive sa mission en assurant le suivi de cette nouvelle phase d'études.

Enfin, nous souhaitons que vous puissiez assurer la plus large communication de ces décisions avec la collaboration des services de RFF.

Jean-Louis BORLOO

Dominique BUSSEREAU



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Paris, le 2 3 DEC. 2009

Le ministre d'Etat

Le secrétaire d'Etat chargé des Transports

à

Monsieur le Préfet de l'Isère

Référence: D09022236

Objet : Approbation ministérielle des études d'APS de la partie nord du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) et des études préliminaires de la partie sud

La réalisation du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) permettra de desserrer les contraintes qui pèsent dès à présent sur le nœud ferroviaire lyonnais et qui limitent le développement du TER et du fret, en libérant des sillons sur les parties les plus chargées du réseau. Ce projet participera au succès du report modal en améliorant la circulation des trains de fret en transit nord-sud ou vers l'Italie, via la nouvelle liaison entre Lyon et Turin, et en contribuant à la desserte des zones logistiques de l'aire métropolitaine lyonnaise. C'est la raison pour laquelle ce projet stratégique a été retenu par le Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire du 18 décembre 2003 et, plus récemment, dans le cadre de l'engagement national pour le fret ferroviaire, présenté lors du Conseil des ministres du 16 septembre 2009.

Réseau ferré de France (RFF) nous a adressé, le 27 novembre 2009, le dossier d'études d'avantprojet sommaire de la partie nord du CFAL, ainsi que le dossier d'études préliminaires de la partie sud. Ces études ont fait l'objet d'une consultation conduite par le préfet de la région Rhône-Alpes du 12 novembre 2008 au 15 février 2009, dont il nous a transmis le bilan le 10 avril 2009. Cette consultation a permis l'expression d'un large ensemble d'acteurs des territoires concernés : élus, acteurs socio-économiques, associations et services de l'État.

Par courriers adressés au président de RFF et au préfet de région, nous avons approuvé ce jour le dossier d'études d'avant-projet sommaire de la partie nord du CFAL et le dossier d'études préliminaires de la partie sud.

Sur cette base, nous avons demandé à RFF de préparer le dossier d'enquête publique de la partie nord du CFAL comprise entre Saint-Pierre de Chandieu et Leyment. Nous vous invitons, en tant que préfet coordonnateur de l'enquête publique en application de l'article **R. 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à lancer l'enquête publique de cette section avant la fin de l'année 2010.

Préalablement au lancement de l'enquête publique, nous vous demandons de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour déclarer projet d'intérêt général la section Saint-Pierre de Chandieu-Leyment de la partie nord du CFAL sur le territoire du département de l'Isère, selon les modalités prévues par les articles L.121-9 et R.121-3 et R.121-4 du code de l'urbanisme. Nous avons demandé aux préfets du Rhône et de l'Ain de mettre également en œuvre cette procédure dans leurs départements respectifs.

Jean-Louis BORLOO

Dominique BUSSEREAU



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Paris, le

2 3 DEC. 2009

Le ministre d'Etat

Le secrétaire d'Etat chargé des Transports

à

Monsieur le Préfet de l'Ain

Référence: D09022236

Objet : Approbation ministérielle des études d'APS de la partie nord du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) et des études préliminaires de la partie sud

La réalisation du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) permettra de desserrer les contraintes qui pèsent dès à présent sur le nœud ferroviaire lyonnais et qui limitent le développement du TER et du fret, en libérant des sillons sur les parties les plus chargées du réseau. Ce projet participera au succès du report modal en améliorant la circulation des trains de fret en transit nord-sud ou vers l'Italie, via la nouvelle liaison entre Lyon et Turin, et en contribuant à la desserte des zones logistiques de l'aire métropolitaine lyonnaise. C'est la raison pour laquelle ce projet stratégique a été retenu par le Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire du 18 décembre 2003 et, plus récemment, dans le cadre de l'engagement national pour le fret ferroviaire, présenté lors du Conseil des ministres du 16 septembre 2009.

Réseau ferré de France (RFF) nous a adressé, le 27 novembre 2009, le dossier d'études d'avantprojet sommaire de la partie nord du CFAL, ainsi que le dossier d'études préliminaires de la partie sud. Ces études ont fait l'objet d'une consultation conduite par le préfet de la région Rhône-Alpes du 12 novembre 2008 au 15 février 2009, dont il nous a transmis le bilan le 10 avril 2009. Cette consultation a permis l'expression d'un large ensemble d'acteurs des territoires concernés : élus, acteurs socio-économiques, associations et services de l'État.

Par courriers adressés au président de RFF et au préfet de région, nous avons approuvé ce jour le dossier d'études d'avant-projet sommaire de la partie nord du CFAL et le dossier d'études préliminaires de la partie sud.

Sur cette base, nous avons demandé à RFF de préparer le dossier d'enquête publique de la partie nord du CFAL comprise entre Saint-Pierre de Chandieu et Leyment. Nous vous invitons, en tant que préfet coordonnateur de l'enquête publique en application de l'article **R. 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à lancer l'enquête publique de cette section avant la fin de l'année 2010.

Préalablement au lancement de l'enquête publique, nous vous demandons de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour déclarer projet d'intérêt général la section Saint-Pierre de Chandieu-Leyment de la partie nord du CFAL sur le territoire du département de l'Ain, selon les modalités prévues par les articles L.121-9 et R.121-3 et R.121-4 du code de l'urbanisme. Nous avons demandé aux préfets du Rhône et de l'Isère de mettre également en œuvre cette procédure dans leurs départements respectifs.

Jean-Louis BORLOO

Dominique BUSSEREAU